

Entre EN COMPANY, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 1 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 538 350 216 R.C.S., dont le siège social est situé au 7, bd Saint-Louis, 43000 Le Puy-en-Velay, ci-après désignée « **En Company** »,

Et la personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle souhaitant acheter un espace publicitaire mis à disposition sur la plateforme de communication électronique collaborative www.siliconvelay.com, ci-après désignée l'« **Annonceur** »,

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Mandataire : Intermédiaire dûment habilité, au titre d'un contrat de mandat le liant à l'Annonceur, à acheter de l'Espace Publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur.

Message Publicitaire : message à caractère publicitaire, institutionnel, promotionnel ou informatif, dont l'Annonceur ou son Mandataire demande l'insertion aux termes d'un Ordre de Publicité.

Ordre de Publicité : l'ordre passé par l'Annonceur pour l'insertion d'un Message Publicitaire. L'Ordre de Publicité est établi par En Company et conclu par la signature par l'Annonceur ou son Mandataire d'un ordre d'insertion écrit.

ARTICLE 2 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2.1. Les présentes Conditions Générales (ci-après, les « **Conditions Générales** ») régissent la vente par En Company et l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire, d'espaces publicitaires (ci-après, l'« **Espace Publicitaire** ») sur la plateforme « siliconvelay.com » (ci-après, la « **Plateforme** »), hébergé par En Company aux fins de diffusion d'un Message Publicitaire.

2.2. La souscription d'un Ordre de Publicité en vue de la mise en ligne d'un Message Publicitaire sur la Plateforme, par l'Annonceur ou par son Mandataire, comporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, des Conditions Générales et des tarifs d'En Company (ci-après, la « **Grille Tarifaire** »). Les Conditions Générales prévaudront sur toutes autres conditions générales et/ou commerciales de l'Annonceur ou de son Mandataire. Toute condition contraire aux Conditions Générales de Vente émanant de l'Annonceur ou de son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande, ordres de publicité et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à En Company à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

2.3. En Company se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales et sa Grille Tarifaire. Toute modification sera applicable à l'Annonceur dès lors qu'elle préexiste au jour de la signature de l'Ordre de Publicité, les Conditions Générales et la Grille Tarifaire applicables à la commande étant celles en vigueur au jour de la signature par l'Annonceur ou son Mandataire de l'Ordre de Publicité.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

L'Annonceur s'engage :

- à ce que le Message Publicitaire soit identifiable (présenté comme une publicité et identifiant l'Annonceur), loyal, décent et rédigé en langue française avec, le cas échéant, une traduction ;
- à ce que le Message Publicitaire ne porte pas atteinte aux droits des tiers (dont droits de propriété intellectuelle, droits à l'image et droits de la personnalité) et se conforme aux règles régissant le jeu d'une concurrence loyale ;
- à respecter les principes de l'ordre public, les recommandations de l'ARPP ainsi que les prescriptions et réglementations propres à son activité et/ou au contenu du Message Publicitaire.

ARTICLE 4 - PASSATION DES ORDRES DE PUBLICITE

4.1. Validation des Ordres de Publicité

4.1.1. L'Annonceur ou son Mandataire transmet à En Company une demande écrite de diffusion d'un Message Publicitaire avec, en pièce jointe, le projet du Message Publicitaire à diffuser.

Dans un délai, indicatif, de cinq (5) jours, En Company établit un Ordre de Publicité sur la base de la demande écrite transmise par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'il transmet à l'Annonceur ou son Mandataire pour acceptation.

L'Annonceur ou son Mandataire accepte l'Ordre de Publicité, les Conditions Générales et la Grille Tarifaire, en les renvoyant accompagnées du « *bon à tirer* » du Message Publicitaire dûment signés et revêtus de la formule « *bon pour accord* » dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de l'Ordre de Publicité par En Company, et au plus tard trois (3) jours avant la date de diffusion du Message Publicitaire.

4.1.2. Dès réception de l'Ordre de Publicité, des Conditions Générales et de la Grille Tarifaire paraphés et signés, En Company émettra une facture, payable à réception à l'ordre d'En Company. Tout Ordre de Publicité renvoyé signé à En Company engage irrévocablement l'Annonceur et son mandataire à l'égard d'En Company.

4.1.3. L'Espace Publicitaire est utilisé de manière non exclusive pour la diffusion du Message Publicitaire. Les Espaces Publicitaires peuvent faire l'objet d'une diffusion alternative de Messages Publicitaires pour cinq (5) Annonceurs maximum sur une même période.

4.2. Refus d'insertion

En Company se réserve le droit de refuser, suspendre ou annuler la mise en ligne d'un Message Publicitaire ou de tout lien hypertexte renvoyant vers le site de l'Annonceur, sans que cette décision ne soit susceptible d'engager sa responsabilité à l'égard de l'Annonceur ou de son Mandataire.

Le refus ou la suspension du Message Publicitaire (pour juste motif) ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des Messages Publicitaires déjà mis en ligne et qui ne font pas l'objet de la suspension ou du refus d'insertion.

ARTICLE 5 – EXECUTION DES ORDRES

L'Annonceur fournira tous les matériels relatifs au Message Publicitaire et nécessaire à sa diffusion, conformément aux spécifications techniques exigées par En Company, notamment le format, la taille, le poids, l'animation, ainsi que tous formats spécifiques. Le contenu de la publicité doit être remis à En Company au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la première date de diffusion du Message Publicitaire souhaitée.

ARTICLE 6 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

6.1. L'Annonceur est seul responsable du paiement des Messages Publicitaires parus, qu'il ait ou non recours à un Mandataire.

6.2. Les prix applicables à l'achat d'Espace Publicitaire sont ceux mentionnés sur la Grille Tarifaire. Ils sont communiqués à l'Annonceur ou son Mandataire sur simple demande adressée à l'adresse e-mail suivante : contact@siliconvelay.com. Ils sont révisables à tout moment par En Company. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de l'Ordre de Publicité.

6.3. Les factures seront adressées à l'Annonceur à compter de la réception de l'Ordre de Publicité approuvé dans les conditions définies à l'article 4.1 des Conditions Générales. Une copie est adressée au Mandataire le cas échéant, notamment quand celui-ci est mandaté pour effectuer le règlement.

6.4. Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire à réception de la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

6.5. Tout retard de paiement entraînera :

- l'exigibilité de toutes les sommes facturées et restant dues et des Ordres de Publicité insérés non facturés et/ou non réglés ;
- le paiement comptant à la remise de l'Ordre de Publicité de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution ;
- la facturation de pénalités de retard calculées à compter du premier jour suivant la date d'échéance de la facture sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- le retrait immédiat, le cas échéant, à compter du premier jour suivant la date d'échéance de la facture du Message Publicitaire sur la Plateforme sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

6.6. Toute absence de paiement dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture entraînera la suspension de toute nouvelle demande d'insertion de l'Annonceur ou de son Mandataire ayant fait l'objet, ou non, d'un Ordre de Publicité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

7.1. L'Annonceur est seul responsable des Messages Publicitaires et de leur contenu dont il demande l'insertion sur la Plateforme, que ces messages soient de nature institutionnelle, promotionnelle, informative ou de quelque autre nature que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur garantit En Company contre tout recours ou réclamation de tiers, y compris toute autorité publique ou administrative, fondé sur l'insertion d'un Message Publicitaire qui contreviendrait à la législation en vigueur ou qui porterait atteinte aux droits des tiers ou à l'ordre public.

En particulier, l'Annonceur garantit En Company contre tout recours, réclamation, dommage qui résulterait du non respect des obligations définies à l'Article 3 et s'engage à indemniser intégralement En Company de toute somme, honoraires et frais qui seraient supportés par En Company en conséquence du non respect de ces obligations.

7.2. En aucun cas, la responsabilité d'En Company ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect ou de la méconnaissance par l'Annonceur de l'une quelconque des Conditions Générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement, notamment concernant le prix, la période ou la durée ne pourra être réclamée.

En outre, la responsabilité d'En Company ne pourra pas être engagée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

A ce titre, devront être considérés comme cas de force majeure toute interruption ou tout dysfonctionnement du réseau ou de la Plateforme.

En tout état de cause, les erreurs de forme et/ou de contenu par rapport aux annonces originales ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix des annonces concernées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

7.3. Dans l'hypothèse où un Mandataire intervient au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre de l'achat d'Espace Publicitaire sur la Plateforme, le Mandataire sera seul responsable du respect des dispositions de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. La responsabilité d'En Company ne saurait être engagée de ce fait et le Mandataire garantira En Company de toute action, réclamation, condamnation intentée ou prononcée à son encontre.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, l'Annonceur est informé que les données à caractère personnel sont exclusivement destinées au traitement de sa demande et à la seule destination d'En Company, qui est responsable de traitement. Un droit d'accès et de rectification portant sur les données concernant l'Annonceur ou son Mandataire peut être exercé par ces derniers auprès En Company à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et les actes qui en découlent sont soumis au droit français.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'existence, la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des Conditions Générales, et plus généralement de la formation et de l'exécution des Ordres de Publicité, sera porté devant les tribunaux de Paris.